

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Anne Leroy (procuration à M. Benoît Payen), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Laurence Mamias (procuration à Mme Gaëlle Romi), M. Eric Betschart (procuration à M. Thibault Morizur).

Étaient absents :

M. Franck Nicolon.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 19	Excusés : 9	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT AFFAIRES FONCIERES Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ *La Suardière - rue des Meuniers - cession d'un délaissé communal*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Par courrier en date du 16 août 2023, Madame GASNIER a fait part de son souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui borde sa maison d'habitation (parcelle cadastrée section ZE n°344) et son garage (parcelle cadastrée section ZE n°270), situés 4 rue des Meuniers à Clisson.

Il est à noter que cette emprise ne contient ni canalisation ni mobilier urbain.

France Domaine, par un avis en date du 28 septembre 2023, a estimé la valeur de cette emprise à 51 €/m<sup>2</sup>. Une proposition respectant l'avis de France Domaine a été faite aux demandeurs.

Par courrier réceptionné le 29 février 2024, Madame GASNIER a accepté le prix de 51 €/m<sup>2</sup>, soit environ 3 315 €, hors frais, pour les 65 m<sup>2</sup> concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder l'emprise telle que représentée sur le plan joint, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la demande de Madame GASNIER en date du 16 août 2023 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal,

VU le plan annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20240328-DEL-240306-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

VU l'accord de Madame GASNIER réceptionné le 29 février 2024,

VU l'avis de France Domaine en date du 28 septembre 2023, estimant la valeur du bien à 51 €/m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 21 mars 2024,

VU la délibération n°24.03.05 du 28 mars 2024 relative au déclassement du délaissé communal, objet de la cession,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (27 votes pour et 1 abstention),**

**ACTE** la cession d'un délaissé communal d'une surface de 65 m<sup>2</sup> environ à Madame GASNIER, conformément au plan joint à la présente délibération,

**PROPOSE** de confier à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié,

**PRÉCISE** que la présente cession se fera au prix de 51 €/m<sup>2</sup> et que l'ensemble des frais inhérents à cette cession (frais d'actes et de géomètre notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **15 AVR. 2024**

- son affichage le **17 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20240328-DEL-240306-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.